



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 973 750 euros
Siège social: 11 C, rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
409 101 706 RCS LYON

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS
AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2013 (9^{ème} résolution)**

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2013, le présent descriptif de programme de rachat d'actions a été établi en application des dispositions des articles 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2012.

Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 16 mai 2013, le capital de la société était composé de 4 875 000 actions.

A cette date, la société détenait 55 763 actions propres, soit 1,14% du capital, réparties comme suit:

- 23 905 actions au travers d'un contrat de liquidité avec pour objectif l'animation du cours ;
- 31 858 actions au travers d'un contrat de rachat d'actions ayant pour objectif la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externes ou de restructuration.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Le nouveau programme de rachat de ses propres actions par VDI GROUP a pour objectifs:

- De favoriser la liquidité et d'animer le cours des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers ;
- La remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers dans la limite de 5% du capital ;
- L'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite ;
- L'annulation des actions acquises ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital et nombre maximal de titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital de la société soit un maximum de 487 500 actions.

Prix maximum d'achat

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 5,60 euros par action (hors frais et commission).

Durée du programme de rachat

Conformément à la 9^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2013, l'autorisation de rachat est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 16 novembre 2014.

Le présent programme remplace et annule toute autorisation antérieure.